



PÔLE RESSOURCES

Monsieur François LACOMBE

Direction des affaires juridiques

Service juridique

Dossier suivi par Luna MAERTEN

Correspondant.cada@eurelien.fr

02.37.20.12.88

A Chartres, le **24 OCT. 2023**

Objet : Demande de communication de documents administratifs

Envoyé par courriel : dada+request-44794-e9e8a3fa@madada.fr

Monsieur,

Par courriel en date du 26 septembre 2023, vous demandez la communication de la liste des autorisations de voirie délivrées par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, pour des travaux concernant les ouvrages divers existants ou à construire suivants :

- les réseaux de télécommunications ;
- les réseaux concédés de distribution ou de transport d'électricité ou de gaz ;
- l'adduction d'eau potable, acheminement d'eaux usées ou pluviales ;
les réseaux de chaleur ou de froid.

Le Département ne dispose pas d'une seule liste récapitulant l'ensemble des autorisations de voiries délivrées par le Département mais plusieurs, classées par catégories ou par Agence départemental d'ingénieries et d'infrastructures. Par conséquent, le Conseil départemental vous donne communication de l'ensemble de ces listes.

En outre, au vu de l'imprécision de votre demande concernant la période souhaitée, le Département vous communique la liste des autorisations de voiries délivrées à partir du 1^{er} juillet 2021.

Enfin, en application de l'article L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration, « l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration ». Vous souhaitez obtenir la communication de ces documents via le dépôt de ceux-ci sur une plateforme numérique. Or, le Département ne dispose pas des possibilités techniques lui permettant de le faire. De ce fait, un lien cloud sécurisé est mis à votre disposition pour récupérer l'ensemble des documents.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation

Le directeur Général des services

Jean-François GRIMAUD

Voies et délais de recours :

Dans l'hypothèse où vous entendriez contester cette décision devant le juge, il vous appartient au préalable de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A la suite de l'avis de cette Commission, le Tribunal Administratif d'Orléans pourra être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. A cet égard, le silence gardé par le Président du conseil départemental pendant plus de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande de l'intéressé par la commission vaut confirmation de la décision de refus.